



Appel à candidatures

**LOCAUX
BUREAUX/ATELIERS**

VILLAGE REILLE

OCCUPATION TEMPORAIRE
à partir du 27 avril 2026

Appel à candidatures

Locaux bureaux/ateliers - Paris 14

Occupation temporaire à partir du 27 avril 2026

22€/m² par mois

Le projet

Située dans le 14^{ème} arrondissement de Paris, à deux pas du parc Montsouris, le Village Reille est un ancien couvent qui fut occupé par la congrégation des sœurs Franciscaines missionnaires de Marie pendant près d'un siècle. Depuis 2021, la coopérative Plateau Urbain propose la mise à disposition de bureaux, ateliers et espaces de stockage au sein d'un bâtiment accueillant avec ses propres jardins. Le Village Reille a bénéficié de la présence d'un centre d'hébergement d'urgence géré par l'association Aurore, qui a quitté les lieux le 2 décembre 2025. La colocation solidaire de l'association Caracol, qui accueille 8 colocataires, continue d'occuper un étage du Village Reille pour la sixième année consécutive.

Le Village Reille a la chance d'être prolongé une nouvelle fois, afin de proposer des bureaux et des ateliers pour 4 mois supplémentaires. La plupart de ces locaux se situent dans les 3 étages anciennement occupés par le Centre d'Hébergement d'Urgence. Ces espaces de travail se situent dans un site patrimonial remarquable dans lequel s'est développé un projet d'urbanisme temporaire mixte et solidaire, accompagné par une programmation d'événements ponctuels au sein de la Chapelle du Village Reille.



Appel à candidatures

Locaux bureaux/ateliers - Paris 14

Occupation temporaire à partir du 27 avril 2026

22€/m² par mois

Qui sommes-nous ?

Plateau Urbain est une coopérative d'immobilier solidaire et d'urbanisme transitoire à but non lucratif qui opère des projets de tiers lieux transitoires. Nous cherchons à lutter contre le gaspillage immobilier en redonnant vie à des bâtiments vides, afin de lutter contre la vacance et favoriser la création.

La structure est une société coopérative d'intérêt collectif. Ainsi, elle appartient à celles et ceux qui la font : salarié-e-s, partenaires, expert-e-s, soutiens financiers et occupant-e-s.

Devenir sociétaire permet de participer à la vie coopérative de Plateau Urbain, de voter lors des assemblées générales, de vous impliquer pleinement dans les actions de Plateau Urbain et d'accompagner l'indépendance financière de la coopérative. Pour plus d'informations : <https://www.plateau-urbain.com/tiers-lieux/actualites-des-lieux/faire-vivre-les-statuts-en-cooperative/>

Vous y trouverez également de nombreuses informations sur le fonctionnement de la coopérative.



Appel à candidatures

Locaux bureaux/ateliers - Paris 14

Occupation temporaire à partir du 27 avril 2026

22€/m² par mois

La programmation

Cet appel à candidatures s'adresse aux associations, structures culturelles ou sociales, artistes, jeunes entreprises et indépendant-e-s souhaitant rejoindre un lieu ouvert sur le quartier. Les occupant-e-s évolueront dans un écosystème stimulant, favorisant la rencontre et la mixité des publics, au sein d'une communauté déjà bien formée rassemblant une centaine de structures occupantes, ainsi qu'une colocation de huit francilien-ne-s et réfugié-e-s.

C'est à travers les espaces communs et des temps collectifs que s'opère une articulation entre la colocation solidaire et la grande diversité d'activités des structures occupantes. C'est l'occasion de créer de nouvelles synergies et interactions entre ces différents publics. Le site est ainsi doté de salles de réunion, de locaux de détente, de jardins et de terrasses accessibles pour toutes.

L'espace extérieur est un lieu phare de l'animation du Village Reille, qui contribue à l'animation et à l'ouverture du site sur le quartier. La Chapelle, désacralisée en 2023, accueille désormais différents types d'évènements, ouverts au public ou privés (expositions, performances, tournages, défilés...), ainsi que des temps d'animation interne (ateliers artistiques, temps conviviaux...). Au courant de l'été 2026, une phase de travaux légers sera effectuée sur la Chapelle uniquement.



Appel à candidatures

Locaux bureaux/ateliers - Paris 14

Occupation temporaire à partir du 27 avril 2026

22€/m² par mois

Les espaces disponibles

Les espaces de travail du 2^{ème} au 4^{ème} étage du couvent, objets de l'appel à candidatures, correspondent aux anciennes chambres des sœurs du couvent. 24 espaces sont disponibles dès le 27 avril 2026 et pour 4 mois supplémentaires.

Les bureaux/ateliers proposés sont d'une surface allant de 10 à 20m² et possèdent majoritairement un point d'eau. Un espace de 150m² divisé en deux parties égales est disponible à la commercialisation. Les futur-e-s occupant-e-s sont libres de s'associer pour partager des espaces entre plusieurs structures/personnes. Les locaux disponibles dans cet appel à candidatures représentent un total de 400m².

Des sanitaires et points d'eau sont présents à tous les niveaux.



Appel à candidatures

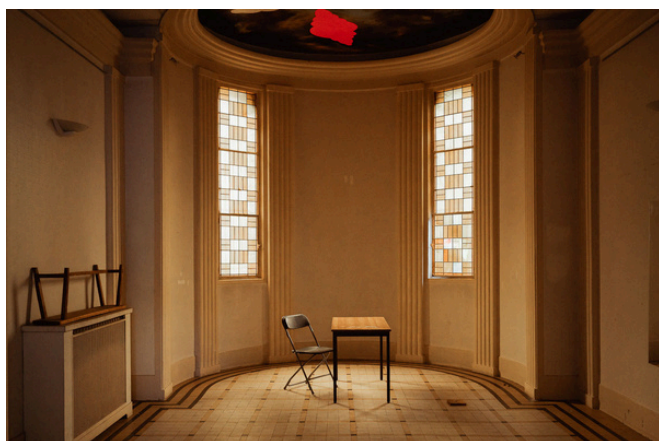
Locaux bureaux/ateliers - Paris 14

Occupation temporaire à partir du 27 avril 2026

22€/m² par mois

Les espaces communs

Le site est composé d'un bâtiment d'une surface de 3800m² et d'un espace extérieur de 1500m². Un réfectoire de 180m², la Bibliothèque, l'Oratoire, 4 salles de réunions et le cloître, représentent les espaces communs utilisables par les structures occupantes et pour les temps collectifs.



Appel à candidatures

Locaux bureaux/ateliers - Paris 14

Occupation temporaire à partir du 27 avril 2026

22€/m² par mois

Les espaces communs

LA PELOUSE

La partie extérieure du site s'étend sur une surface d'environ 1500m².

Cet espace ouvert ponctuellement aux riverain·e·s accueille des activités culturelles et sportives.



Appel à candidatures

Locaux bureaux/ateliers - Paris 14

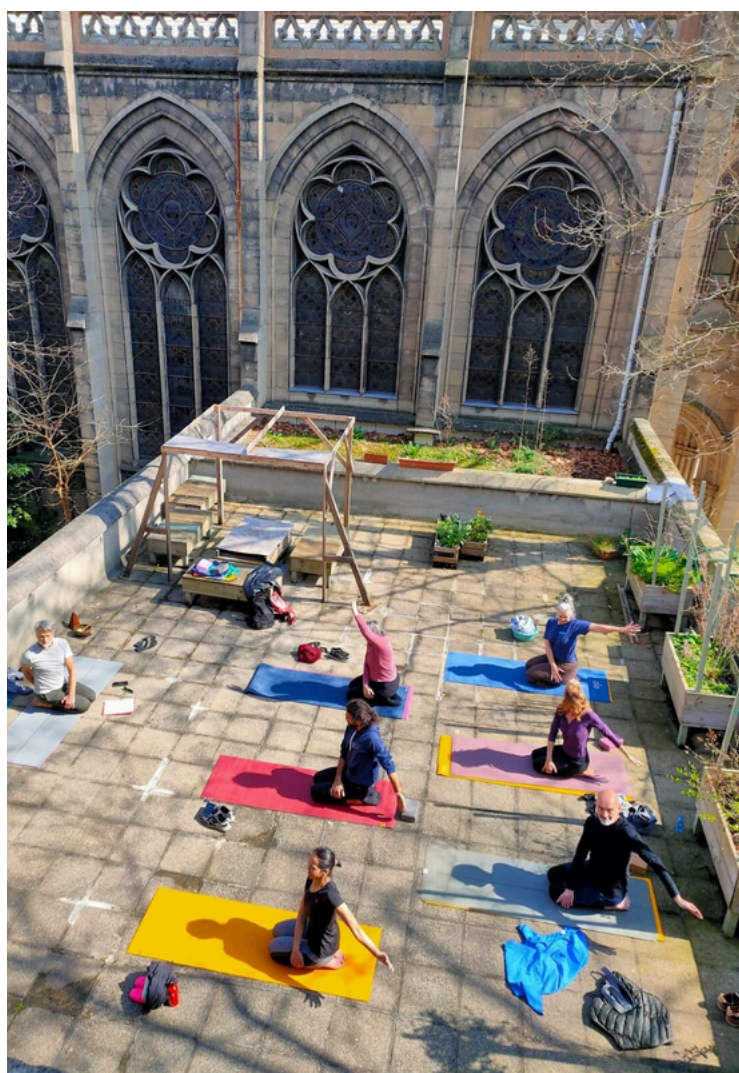
Occupation temporaire à partir du 27 avril 2026

22€/m² par mois

Les espaces communs

LE CLOITRE & LES TERRASSES

Deux terrasses ainsi qu'un cloître font aussi partie des espaces communs mis à disposition pour les occupant-e-s du Village Reille. A noter que ces espaces ne sont pas ERP (Espace recevant du public). Ce sont des espaces utilisés au quotidien pour la vie interne du Village (déjeuner, cours de yoga...).



Appel à candidatures

Locaux bureaux/ateliers - Paris 14

Occupation temporaire à partir du 27 avril 2026

22€/m² par mois

La chapelle

L'ancienne grande chapelle du couvent (aujourd'hui désacralisée) sert désormais d'espace événementiel. Des privatisations ponctuelles, des événements artistiques et quelques événements d'animation interne à la communauté du site viennent rythmer l'occupation de cet espace atypique.

A partir de juillet 2026, des travaux seront entrepris sur la Chapelle, elle ne sera alors plus accessible.



Appel à candidatures

Locaux bureaux/ateliers - Paris 14

Occupation temporaire à partir du 27 avril 2026

22€/m² par mois

Contribution financière

Chaque structure devra s'acquitter d'une redevance mensuelle qui correspond au prix des charges du projet. Elle couvre :

- Les fluides (électricité, internet, eau, chauffage)
- La maintenance des équipements techniques et l'entretien des espaces communs tout au long du projet.
- L'accès aux espaces communs .
- La gestion et l'animation du projet.

Pour bénéficier d'un espace, il est nécessaire pour les futurs occupant.es de devenir sociétaire de Plateau Urbain. Vous pouvez simuler le nombre de parts sociales minimum à prendre en fonction de votre future redevance via la calculette en ligne sur notre site : <https://www.plateau-urbain.com/la-cooperative-plateau-urbain/devenir-societaire/>

Ce montant est à payer une seule fois dès que vous avez été sélectionné et il est possible de payer en plusieurs fois par chèques.

Pour information ou rappel : la prise de parts ne s'effectue qu'une fois. Si vous êtes déjà sociétaire, vous n'aurez aucune démarche à faire.

Pour garantir une meilleure équité entre les candidat.e.s deux niveaux de redevance s'appliquent en fonction du profil fiscal de chacun.e :

- Pour les structures assujetties à la TVA (ex: entreprises de la culture, de l'ESS, associations assujetties à la TVA, etc.), la redevance s'entend hors taxes (HT) et charges comprises
- Pour les structures non assujetties à la TVA (ex : associations, artistes, etc.), la redevance s'entend toutes taxes comprises (TTC) et charges comprises.

Quelque soit le cas, les redevances sont toutes charges comprises	Structures assujetties à la TVA (entreprises)	Structures non assujetties à la TVA (associations, artistes, artisans)
Bureaux/ateliers - Tarif	22€/m ² /mois HT soit 26,4€/m ² /mois TTC	18,33€/m ² /mois HT soit 22€/m ² /mois TTC

Les redevances proposées comprennent l'ensemble des charges. Ainsi, elles se situent à environ 40% en dessous des prix du marché immobilier. En plus de cette décote, les espaces proposés par Plateau urbain sont proposés sans dépôt de garantie, et avec la possibilité de partir avec un préavis court d'un mois révolu.

Appel à candidatures

Locaux bureaux/ateliers - Paris 14

Occupation temporaire à partir du 27 avril 2026

22€/m² par mois

Candidatures, critères de sélection

Plateau Urbain évaluera les candidatures au regard :

- Du projet et de l'activité présentés, en fonction des possibilités d'accueil et d'usage des espaces ;
- Des besoins en locaux des candidat-e-s (impossibilité d'accéder à l'immobilier classique) ;
- De la diversité des candidatures retenues au global, afin d'assurer une occupation riche, complémentaire et mixte ;
- De la volonté de contribuer à une démarche collective entre occupant-e-s : partage de connaissances, mutualisation de matériel, volonté d'organiser et de participer à des projets communs, d'aménager les espaces communs, prendre part à des temps formels et informels, etc. ;
- De l'apport au territoire : candidat-e-s en lien avec le territoire, projet à destination des habitant-e-s et structure du quartier, intégration dans des réseaux locaux, impact urbain, social, économique, culturel sur le quartier, etc.

En plus du règlement de leur redevance mensuelle, les structures retenues devront s'engager sur plusieurs aspects au sein de la vie du lieu pour que l'occupation soit riche, respectueuse et collective. Quelques exemples : s'engager à occuper son espace, s'informer des temps d'échanges et participer à ceux-là, prendre soin du lieu...

Les activités présentant des nuisances (bruit, poussière, odeur) devront être signalées dans la candidature afin d'évaluer la compatibilité avec les bureaux-ateliers, et pour permettre la meilleure implantation des structures les unes par rapport aux autres.

Appel à candidatures

Locaux bureaux/ateliers - Paris 14

Occupation temporaire à partir du 27 avril 2026

22€/m² par mois

Calendrier

Étape 1 :

Dépôt de la candidature en ligne via [la plateforme de Plateau Urbain](#) avant le 5 avril 2026 à 23h59.

Étape 2 :

Visites groupées des locaux et entretiens individuels le 7 et 8 avril sur inscription via un formulaire d'inscription (une seule visite par structure).

Ce formulaire d'inscription aux visites ne sera envoyé qu'aux structures ayant candidaté (avant le 5 avril 2026 à 23h59) via la plateforme — envoi du formulaire le 6 avril 2026.

Étape 3 :

Confirmation d'intérêt et expression de vos préférences en local via un nouveau formulaire adressé le jeudi 9 avril 2026. Le formulaire de confirmation ne sera envoyé qu'aux structures ayant visité le site sur les horaires proposés et sera à retourner avant le lundi 13 avril 2026 à 10 heures.

Étape 4 :

Annonce par mail de l'acceptation de votre candidature le mercredi 15 avril 2026 en fin de journée.

Sans nouvelles de votre part dans les trois jours suivant l'annonce des résultats, nous nous réservons la possibilité de réattribuer le ou les lots qui vous auront initialement été proposés.

Étape 5 :

Signature du contrat avec transmission d'une attestation d'assurance et de toutes les pièces justificatives demandées ainsi qu'entrée au sociétariat.

Étape 6 :

Entrée dans les lieux à partir du lundi 27 avril 2026.

Le paiement de la redevance débutera pour toutes les structures le lundi 27 avril 2026.

Ce calendrier est susceptible d'être modifié en fonction des incertitudes liés à l'avancée du projet dans son ensemble, Plateau Urbain tiendra au courant toutes les structures ayant candidaté et mettra à jour le cas échéant les dates sur la plateforme de candidature en ligne.

Appel à candidatures

Locaux bureaux/ateliers - Paris 14

Occupation temporaire à partir du 27 avril 2026

22€/m² par mois

Comment candidater sur la plateforme ?

Les candidat-e-s devront faire part de leur intérêt à travers la plateforme de Plateau Urbain.

Étape 1 : inscription ou connexion à la [plateforme de Plateau Urbain](#)

Étape 2 : candidature spécifique pour le lieu "Village Reille"

Les pièces nécessaires pour candidater via la plateforme sont :

- Un document d'identité
- Un justificatif d'activité de la structure (statuts d'association, extrait K-bis, numéro d'auto-entrepreneur-euse ou d'affiliation à la maison des artistes, ou tout autre document justifiant d'une demande en cours, etc.)

Contact : reille@plateau-urbain.com

F.A.Q

Q : A quoi correspond la redevance d'occupation ?

R : La redevance d'occupation constitue une participation aux charges du projet. Il ne s'agit pas d'un loyer à proprement parler. Elle comprend :

- Les fluides (électricité, internet, chauffage, eau)
- La maintenance des équipements techniques et l'entretien des espaces communs tout au long du projet.
- L'accès aux espaces communs et salles de réunion.
- La gestion et l'animation du projet.

Q : À partir de quand vais-je payer ?

R : L'équilibre budgétaire de l'occupation temporaire requiert que les candidat.e.s participent financièrement au projet dès son démarrage, soit à partir du lundi 27 avril 2026 (date de début des conventions) et ce, quelle que soit la date effective d'entrée dans les locaux.

La redevance sera réglée par prélèvement bancaire le 25 de chaque mois pour le mois suivant. Pour le premier mois d'occupation, un premier prélèvement (au prorata) pour le mois en cours aura lieu dès la signature du contrat.

Q : Et la TVA dans tout ça ?

R : Selon la nature de votre activité et le régime juridique de votre structure, deux cas de figures existent.

- Pour les structures assujetties à la TVA (ex : entreprises de la culture, de l'ESS, associations assujetties à la TVA, etc.), la redevance s'entend hors taxes (HT) et charges comprises
- Pour les structures non assujetties à la TVA (ex : associations, artistes, etc.), la redevance s'entend toutes taxes comprises (TTC) et charges comprises

Q : Quels frais seront à ma charge ?

R : L'ensemble des travaux éventuels d'installation, d'aménagement et de maintenance dans votre local est à votre charge. Cela peut recouvrir : l'aménagement intérieur, l'embellissement, le changement des éclairages, le mobilier. Les travaux devront impérativement faire au préalable l'objet d'une validation par l'équipe technique de Plateau Urbain.

Q : Ai-je le droit d'effectuer des travaux dans mon local ?

R : Tous travaux, notamment de dépose, de cloisonnement, d'électricité, de plomberie, de revêtement de sols, devront faire l'objet d'une demande préalable à l'équipe de Plateau Urbain pour s'assurer de la sécurité du bâtiment et des personnes. Des plans et des précisions sur le planning d'intervention pourront vous être demandés. Si ces travaux sont autorisés, ils seront à vos frais.

Q : Qu'est-il prévu pour l'entretien des parties communes ?

R : Le nettoyage des parties communes est pris en charge. Néanmoins, la communauté du lieu doit s'organiser pour assurer un nettoyage plus approfondi si le besoin s'en ressent. Le nettoyage de vos locaux reste à votre charge.

Q : Existe-t-il des espaces partagés ?

R : Il existe plusieurs espaces partagés sur le site déjà existants et de nouveaux à aménager ensemble. L'accès à ces espaces est compris dans votre redevance.

Q : Je souhaite partager une grande surface, que faire ?

R : Comme indiqué dans la rubrique “Espaces”, il existe plus de grandes surfaces à partager que de petits bureaux individuels.

Vous pouvez partager un espace entre plusieurs structures :

- Si vous êtes plusieurs structures déjà en lien, nous demandons à chacune de déposer une candidature sur la plateforme. A noter que si cela vous est possible, n’hésitez pas à vous réunir en association et ne déposer qu’une seule candidature afin de faciliter les démarches administratives et de gestion tout au long du projet. ATTENTION, un collectif n’a pas de valeur juridique, c’est pourquoi nous vous conseillons de vous constituer en association et ainsi avoir une traduction juridique de votre entité.
- Si vous n’avez pas identifié de structure avec laquelle partager votre espace en amont, nous pourrions vous mettre en lien avec d’autres porteur.euse.s de projet ayant postulé et dont les activités nous semblent compatibles au moment de la mise en espace. (Nous le faisons sur l’ensemble de nos projets).

Q : Je veux finaliser ma candidature, mais un message m’indique que mon profil est incomplet.

R : Assurez-vous d’avoir bien indiqué toutes les informations obligatoires, en particulier d’avoir téléchargé un document justificatif d’activité au bon format.

En cas de problème, contactez Plateau Urbain (reille@plateau-urbain.com)

Q : Comment mon local est-il sécurisé ?

R : Une solution de sûreté générale du bâtiment est mise en place par Plateau Urbain (digicodes sur les accès principaux intérieurs et extérieurs). La sûreté de votre local est à votre charge. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre assurance pour connaître les conditions assurantielles en matière de contrôle d’accès de votre espace.

Attention, pour des raisons de sécurité, les équipes de Plateau Urbain devront pouvoir accéder à vos locaux même en votre absence.

Q : Puis-je recevoir du public ?

R : Les espaces ne sont pas habilités à recevoir du public. Néanmoins en code du travail, le fait de recevoir un client, un partenaire ou un fournisseur de manière ponctuelle dans l’environnement de travail ne fait pas systématiquement de ce bureau un ERP (établissement recevant du public). Les personnes accueillies doivent toujours être accompagnées par l’occupant.e qui connaît les lieux et peut guider la personne accueillie en cas d’évacuation.

Q : Sera-t-il possible d’y domicilier ma société ou mon association ?

R : Non, il n’est pas possible de domicilier votre société ou association à cette adresse, car nous ne signerons pas ensemble de bail commercial durant la phase transitoire.

Q : Qui peut signer un contrat pour l’occupation d’un local ?

R : Deux entités juridiques peuvent contractualiser avec Plateau Urbain et s’assurer comme nous l’exigeons :

- Une personne physique avec une activité professionnelle liée à un numéro d’enregistrement
- Une personne morale, représentée par une personne habilitée à représenter la structure (dirigeant.e ou personne bénéficiant d’une délégation de pouvoir).

Plateau Urbain ne peut contractualiser avec des intermittent.es du spectacle.

F.A.Q

Q : Combien de temps vais-je rester ?

R : L'occupation temporaire est prévue pour 4 mois jusqu'au 7 septembre 2026.

Si vous souhaitez quitter les lieux avant la fin du projet, vous le pouvez à condition de déposer un préavis de 1 mois révolu.

Exemple : si le préavis est donné le 9 mai, la fin du contrat sera effective à la fin du mois suivant : le 30 juin.

Q : Est-ce qu'il y a une caution ?

R : Non, Plateau Urbain ne demande pas de caution, ni de dépôt de garantie pour l'occupation de ce lieu.

Q : Quelles sont les pièces à fournir obligatoirement avant mon entrée dans les locaux ?

R : L'entrée dans les locaux devra être précédée de la signature d'une convention d'occupation. Chaque structure doit fournir :

- un justificatif d'activité récent,
- un scan d'une pièce d'identité d'un.e responsable de la structure,
- un RIB,
- une attestation d'assurance qui couvre votre local et les risques liés à l'activité professionnelle.

Nous exigeons donc au minimum que chaque structure fournisse une attestation d'assurance pour :

- Les garanties des responsabilités liées au local ;
- Une responsabilité civile d'exploitation.

Ces documents et ces deux assurances sont obligatoires pour rentrer dans vos locaux.

Plateau Urbain pourra vous orienter (au moment de votre installation) vers un courtier si vous n'êtes pas d'ores et déjà assuré.e.

Nous conseillons aussi fortement de souscrire à une responsabilité civile professionnelle, celle-ci est souvent proposée avec la responsabilité civile d'exploitation.

Q : Comment sont gérés les déchets ?

Pour les espaces bureaux, nous demandons à tous les occupant.e.s de nous aider à assurer le tri sélectif. Si besoin, merci de nous signaler en cas de volume déchets importants afin de trouver des solutions communes.

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question ?

Vous pouvez nous écrire reille@plateau-urbain.com